



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN VEHICULE « TAXI » SUR LA COMMUNE DE LA SOUTERRAINE

Le Maire de LA SOUTERRAINE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2, L. 2213-33 et L. 5211-9-2 ;

VU le code de la route ;

VU le code des transports ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté municipal n°2016-161 en date du 20 juillet 2016 limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de LA SOUTERRAINE ;

VU l'arrêté municipal n°2023-303 en date du 30 octobre 2023 autorisant le stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de LA SOUTERRAINE ;

VU la demande de transfert en date du 25 septembre 2025 de l'ADS n°2 présentée par la société Xavier MAQUIN immatriculée 494 436 611 00011 (N° SIRET) ;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à la demande susvisée dans la mesure où elle comporte l'ensemble des pièces et documents prévus par la réglementation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La société Xavier MAQUIN immatriculée 494 436611 00011, dont le représentant légal de l'entreprise est Monsieur Xavier MAQUIN, est autorisée à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de LA SOUTERRAINE.

Cette autorisation de stationnement porte le numéro 2.

Article 2 – Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :
Véhicule de la marque MERCEDES BENZ, modèle EBQ 250+ dont le numéro d'immatriculation est GS-956-BJ.

Article 3 – Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra fournir à l'autorité compétente, chaque année et à chaque changement de véhicule, une copie du certificat d'immatriculation et un justificatif d'assurance prévue à l'article R. 211-15 du code des assurances.

Article 5 – En application de l'article L. 3124-1 du code des transports, si la présente autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue ou en cas de violation grave ou répétée par le titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession, l'autorité municipale peut donner un avertissement au titulaire de cette autorisation ou procéder à son retrait temporaire ou définitif.

Article 6 – L'arrêté municipal n°2023-303 en date du 30 octobre 2023 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de LA SOUTERRAINE est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES – 2 cours Bugeaud CS 40410 87000 LIMOGES CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification
Le tribunal administratif peut être saisi via l'application *Télérecours citoyens* accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Article 8 – Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la Préfecture et à la brigade de gendarmerie concernée.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le quinze octobre deux mille vingt cinq.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20251015-2025-327-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2025

Publication : 17/10/2025



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Destinataires :

- **Monsieur le Maire de LA SOUTERRAINE**
- **Madame la Lieutenant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie**
- **Monsieur Xavier MAQUIN**
- **Préfecture de la Creuse**